

DEUX FORMULES D'ACCUEIL

o L'hébergement permanent

- Location T1bis ou T2 à aménager avec son mobilier
- Prestations complémentaires : repas, blanchisserie, etc.

o L'hébergement temporaire

- Appartement meublé
- Forfait "tout compris" : 3 repas journaliers, entretien du logement et du linge de maison

- o Les animaux de compagnie sont acceptés.

Pourquoi choisir l'hébergement temporaire ?

- Pour essayer sans s'engager, en cas d'hésitation sur l'orientation en Marpa ou un retour à domicile,
- Après une hospitalisation, en vue de préparer le retour à domicile
- En réponse à une situation d'isolement ponctuel
- Comme solution de répit pour l'aidant familial

UNE RÉSIDENCE CHALEUREUSE

Des espaces communs offrent un cadre de vie convivial. Des animations sont proposées aux résidents. Pour enrichir votre vie sociale, un programme d'animation est constitué chaque mois.

Les animations sont assurées soit par un agent polyvalent d'accompagnement, soit par des prestataires extérieurs.

Des jeux de société sont à votre disposition, en libre-service, dans la salle de séjour. Chaque après-midi, vous pouvez vous joindre aux résidents pour jouer à la belote, au scrabble, au triomino, etc.

Chaque anniversaire est l'occasion d'un moment de convivialité. Ils sont fêtés chaque mois.

LA SÉCURITÉ

Une équipe de professionnels présente 7j/7 en continu le jour et en astreinte la nuit.

La sécurité est assurée 24h/24 grâce à un système de téléassistance.

INFORMATIONS

La MARPA Sainte-Rose n'est pas un établissement médicalisé. Le personnel n'intervient pas dans le cadre des soins. Par conséquent, vous êtes libres de faire appel aux professionnels dont vous pourriez avoir besoin et qui vont vous accompagner dans votre projet de vie.

Afin de répondre à vos besoins, la MARPA Sainte-Rose s'appuie sur un réseau de professionnels de santé paramédicaux, du secteur médico-social et des prestataires externes (médecin traitant, infirmiers libéraux, kinésithérapeute, pédicure, intervenants à domicile, coiffeurs, etc).

La MARPA Sainte-Rose est gérée par le CIAS de la 3CBO, ce qui permet de proposer un tarif attractif, soumis à autorisation du Conseil Départemental. Possibilité de bénéficier de l'APL (Aide Personnalisée au Logement) et de l'Aide Sociale à l'hébergement.

CONTACTS

MARPA Sainte-Rose
1 impasse des Daciers
45320 ERVAUVILLE
Tél : 02 38 87 75 50
Courriel : marpa.sainterose@3cbo.fr

Ne pas jeter sur la voie publique - Impression : MACAPRINT - 45320 Chantecoq

MARPA SAINTE-ROSE ERVAUVILLE

LE CHOIX DU BIEN-ÊTRE

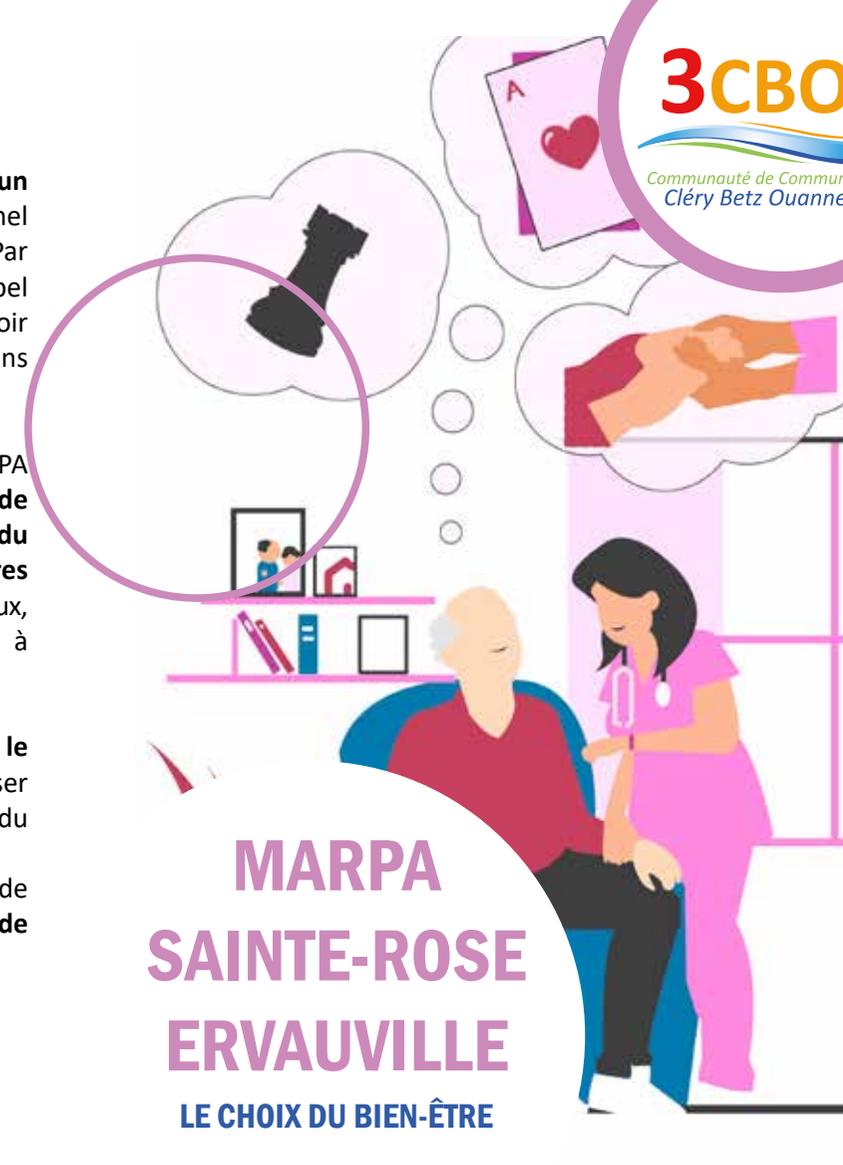
Édition 2022-2023

**CIAS - Centre intercommunal
d'action sociale de la
communauté de communes
3CBO**

Siège social :
569 route de Châtillon-Coligny
45220 CHÂTEAU-RENARD
Courriel : accueil@3cbo.fr
Site : www.3cbo.fr



3CBO
Communauté de Communes
Cléry Betz Uanne



DES SERVICES PERSONNALISÉS



o La restauration sur place

Les repas sont préparés sur place. Ce service comporte le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter et le dîner tous les jours et les week-ends compris. C'est un service facultatif, cependant afin de préserver un équilibre alimentaire et de favoriser les échanges, la MARPA Sainte-Rose encourage les résidents à participer aux repas pris en commun.

Vous pouvez participer à la confection des repas en épluchant les légumes.

Vos proches ont la possibilité de prendre leur repas avec vous sur réservation préalable. Ce service est facturé selon les dispositions votées par le Conseil d'Administration du CIAS.

o La buanderie

Un service de lavage et de repassage du linge est proposé à raison de 5€ par machine. Le linge peut être entretenu par la famille.

o Aides financières

La MARPA Sainte-Rose est conventionnée à l'aide personnalisée au logement (APL). Par conséquent, les résidents peuvent bénéficier, selon leurs ressources, de l'APL sous condition d'accord de la CAF.

Une prise en charge à l'aide sociale peut être également accordée sous réserve de l'accord du Conseil Départemental.

CONDITIONS D'ADMISSION



- o Être âgé d'au moins 60 ans (sauf dérogation) ;
- o Être valide ou en légère perte d'autonomie à l'entrée dans l'établissement (GIR6 à GIR 4) ;
- o Être seul ou en couple ;
- o Avoir transmis les pièces demandées dans le dossier de pré-admission.

Une personne autonome est une personne qui a une certaine indépendance, qui est capable d'agir, sans avoir recours à autrui. Une personne autonome est une personne qui arrive à se déplacer seule dans son logement, dans les parties communes et à l'extérieur, pouvant se lever et se coucher seule, utilisant éventuellement une intervenante à domicile pour l'aider à réaliser l'entretien du logement.

La MARPA n'a pas vocation à accueillir les personnes alitées et/ou présentant des troubles psychologiques et comportementaux sévères dérangeants ou dangereux pour la personne elle-même ou le personnel et les autres résidents.

⇒ La demande de logement

Le dossier de pré-admission est à votre disposition à l'accueil de la résidence. Le dossier peut être envoyé par mail.

Une visite de l'établissement ainsi qu'une information sur le fonctionnement de l'établissement et les services proposés est préalablement organisée avant le dépôt du dossier d'admission.

⇒ Les formalités d'attribution d'un logement

La commission d'admission et de réorientation examine votre dossier et émet un avis.

⇒ Les formalités suite à l'attribution d'un logement

En cas d'avis favorable, un rendez-vous sera fixé avec le directeur de la résidence. L'admission se concrétise par la signature d'un contrat de séjour et d'un règlement de fonctionnement. Votre date d'arrivée est fixée d'un commun accord.

Lors de l'admission, un état des lieux sera réalisé. Vous devrez remettre un chèque de caution et une attestation responsabilité civile et des risques locatifs. Vous pourrez désigner une personne de confiance. Un dossier administratif sera constitué.

